

MAIRIE DE THIL

31530



Tél : 05 61 85 42 88
Fax : 05 61 85 19 66
mairie-thil@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 17/2011
LES DÉCHETS VERTS**

Le Maire,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, et surtout dans son alinea n° 5 relatif à « la sécurité publique »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les déchets verts doivent être portés à la déchetterie de Grenade.

ARTICLE 2 : les déchets verts étant assimilés à des déchets ménagers (Décret 2002-540 du 18 avril 2002) le brûlage à l'air libre est interdit dans le village et les lotissements.

ARTICLE 3 : le dépôt sauvage des déchets verts est interdit, notamment à la station d'épuration et route du Castéra.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est permanent.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne, pour contrôle de légalité,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
Messieurs les Commandants des Centres de Secours de Grenade et Cadours.

Fait à Thil,
Le 18 mai 2011

Le maire,
Jean LÉONARD